

14010 - Politique de la ville

**Fonds de développement et d'attractivité  
Proposition de participation financière du Département  
aux Maisons Urbaines de Santé de la Ville de  
STRASBOURG et de l'EUROMETROPOLE**

CP/2020/049

**Service chef de file :**

I - Mission action sociale de proximité

Résumé :

Dans le cadre de sa stratégie de santé adoptée lors de la Séance Plénière du 13 décembre 2018, le Département a défini sa politique volontariste en faveur d'une offre de soins de qualité.

Cette stratégie propose notamment une offre de soins de proximité au travers de l'accompagnement de projets de maisons de santé pluri-professionnelles (MSP).

A ce titre les projets de MSP, dénommées Maisons Urbaines de Santé (MUS) sur le territoire de la Ville de Strasbourg et de l'EUROMETROPOLE intègrent totalement l'objectif du Département, de : « Soutenir financièrement et accompagner les porteurs de projets de maisons de santé pluri professionnelles qui visent à s'articuler avec l'offre médico-sociale du Département et à renforcer ou développer l'offre sanitaire d'un territoire ». Il est proposé d'accompagner ces projets dans le cadre du Fonds de Développement et d'Attractivité.

**I) Les maisons de santé pluri-professionnelles (MSP)**

**A) Une définition**

Les maisons de santé ont été introduites dans le code de la santé publique en 2007 (loi de financement de la sécurité sociale du 19 décembre 2007) pour ouvrir aux professionnels libéraux un mode d'exercice collectif.

Les maisons de santé sont des structures pluri-professionnelles dotées de la personnalité morale et constituées entre professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens.

Les professionnels de santé exerçant en leur sein (essentiellement des professionnels libéraux) doivent élaborer un projet de santé attestant de leur exercice coordonné. Ce projet de santé fait l'objet d'une validation par un « Comité technique d'instruction des projets d'exercice coordonné départemental » sous l'égide de l'Agence Régionale

de Santé (ARS).

## **B) Une réponse à un besoin en offre de soins de proximité**

Ces nouvelles structures ont été conçues pour répondre aux attentes des professionnels de santé libéraux. Ils sont censés y trouver un environnement adapté répondant à leurs aspirations ainsi qu'aux besoins en offre de soins des patients.

Ces cadres d'exercice poursuivent, notamment, des objectifs d'amélioration de la qualité de prise en charge des patients et de maintien des services de santé de proximité. Ils visent également à l'amélioration de l'attractivité des zones en manque ou en perspective de manque de médecine libérale, ce qui est une réalité pour certaines zones rurales mais aussi les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) de Strasbourg.

Comme le rappelle la convention cadre pluriannuelle relative à la collaboration entre l'ARS Grand-Est et le Département du Bas-Rhin signée en juin 2019, le Département est partenaire des acteurs du champ sanitaire. A ce titre et en application de l'article 7 de la convention, en matière de « coopération pour le renforcement des soins de proximité », le Département « favorise l'exercice coordonné », entre autres, sous « la forme de maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) ».

## **II) Les Maisons Urbaines de Santé de Strasbourg (MUS)**

### **A) Six projets dont deux actuellement finalisés**

Les projets de santé des MSP Cité de l'Ill et Hautepierre ont été validés par l'ARS. Celui de la MSP Port du Rhin est en cours de validation.

Le coût des projets d'investissements de la MUS Cité de l'Ill et de celle de Hautepierre s'élèvent respectivement à 1 500 000 € HT et 570 000 € HT.

Le projet MUS Port du Rhin devrait, pour sa part, être finalisé dans le courant du premier semestre 2020.

Trois autres projets concernant des MUS dans les quartiers de la Meinau, de l'Elsau et de Koenigshoffen devraient à terme compléter cette offre de structures à Strasbourg. Ils attendent encore un portage, un diagnostic ou une étude de faisabilité selon le cas.

La fiche transmise en annexe détaille l'état d'avancement de chaque projet, et le cas échéant les partenaires, le montant des dépenses et ses motifs.

## **B) Proposition de financement des volets investissement des projets par le Département et convention cadre MUS**

Il est proposé à la Commission permanente d'acter le principe de la participation du Département du Bas-Rhin au développement des MUS par la signature d'une « convention cadre en faveur du développement des Maisons et Pôles urbains de Santé à Strasbourg ». Cette convention cadre, jointe en annexe, serait signée entre tous les acteurs, partenaires et financeurs des MUS, dont le Département. Elle permettrait, entre autres, de convenir des engagements des partenaires à la convention.

Dans l'hypothèse d'un projet immobilier, le Département du Bas-Rhin pourrait soutenir les projets immobiliers des MUS (pour la construction d'un bâtiment ou sa rénovation/extension), sous réserve de l'examen d'éligibilité à une aide départementale, selon les modalités suivantes :

Modalités de la contribution financière du Département aux projets de Maison Urbaine de Santé (MUS) au titre du fonds d'attractivité et de développement :

Les projets de Maison Urbaine de Santé pourront être soutenus dans le cadre des contrats départementaux, mobilisables sur la période 2018-2021, s'ils répondent aux conditions suivantes :

- Respecter les conditions de gestion du fonds d'attractivité et de développement prévues par la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du 20 mars 2017,
- Respecter la convention cadre en faveur du développement des Maisons et Pôles urbains de Santé à Strasbourg,
- Dans l'hypothèse d'un projet immobilier, le Département du Bas-Rhin pourrait soutenir les projets immobiliers des MUS (pour la construction d'un bâtiment ou sa rénovation/extension), sous réserve de l'examen d'éligibilité à une aide départementale, selon les modalités suivantes :
  - Les projets doivent être co-construits en associant le Département en amont du projet et s'inscrire dans un partenariat entre différents acteurs,
  - Les projets doivent être situés dans une zone dite déficitaire dont les quartiers politique de la ville (QPV),
  - Les projets doivent être labellisés et soutenus par l'ARS,
  - Les projets doivent s'inscrire dans les objectifs poursuivis par le contrat local de santé (CLS),
- Le montant d'une éventuelle subvention du Département sera déterminé spécifiquement pour chaque projet de MUS et fera l'objet d'une convention de financement spécifique,
- La contribution financière du Département sera déterminée pour chaque projet MUS validé par l'ARS sur la base :
  - des engagements des partenaires actés à la convention cadre précitée
  - des courriers de demande de subvention adressés par les bailleurs sociaux au Président du Conseil Départemental
  - et en considération du montant de l'investissement prévu au projet de la MUS concernée.

En lien avec cette convention cadre, il est également proposé à la Commission Permanente de passer une convention de financement avec chaque bailleur social propriétaire des locaux mis à disposition de la MUS concernée. Cette convention financière acterait notamment le montant de la subvention allouée par le Département au projet de la MUS pour laquelle il sera conventionné.

La Commission territoriale du territoire d'action de l'Eurométropole de Strasbourg, réunie le 10 octobre 2019, a émis un avis favorable à la perspective de soutien financier du Département aux projets de MUS de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole dès lors qu'ils sont validés par l'ARS.

Il est proposé au titre du Fonds de développement et d'Attractivité d'accorder une subvention d'un montant de 10% de l'investissement prévisionnel pour les MUS Cité de l'Ill et Hautepierre, soit :

- 150 000 € de subvention au bailleur social Habitation Moderne pour la MUS Cité de l'Ill pour un investissement prévisionnel de 1 500 000 € HT
- 57 000 € de subvention au bailleur social OPHEA pour la MUS Hautepierre pour un investissement prévisionnel de 570 000 € HT

<b>Identifiant de l'AP</b>	<b>Libellé de l'AP</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Montant disponible sur l'AP (non engagé)</b>	<b>Montant proposé</b>
FAED 2018/1	G 2018 2021 Fonds d'Attractivité et Développement	90 000 000,00 €	20 990 441,00 €	207 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide :*

- *d'approuver la « convention cadre en faveur du développement des Maisons Urbaines de Santé à Strasbourg » à conclure par le Département du Bas-Rhin jointe à la présente délibération ;*

- d'approuver, la participation du Département au financement des projets de Maisons Urbaines de Santé (MUS) de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole validés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), à savoir :
  - o MUS de la Cité de l'III
  - o MUS de HautePierre

- que, dans le cadre de ses compétences, le Département du Bas-Rhin mobilisera :
  - son ingénierie en faveur des projets de Maison Urbaine de Santé,
  - et selon le projet de Maison Urbaine de Santé, le Fonds d'innovation et le Fonds de développement et d'attractivité des contrats départementaux de développement territorial et humain, et/ou les aides départementales de droit commun ;

- décide de compléter les modalités de gestion du fonds de développement et d'attractivité établi par délibération n°CD/2017/004 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 pour ce qui concerne spécifiquement la contribution financière du Département du Bas-Rhin en faveur des projets de Maison Urbaine de Santé, comme suit :

Les projets de Maison Urbaine de Santé pourront être soutenus dans le cadre des contrats départementaux, mobilisables sur la période 2018-2021, s'ils répondent aux conditions suivantes :

- Respecter les conditions de gestion du fonds d'attractivité et de développement prévues par la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du 20 mars 2017,

- Respecter la convention cadre en faveur du développement des Maisons et Pôles urbains de Santé à Strasbourg,

- Dans l'hypothèse d'un projet immobilier, le Département du Bas-Rhin pourrait soutenir les projets immobiliers des MUS (pour la construction d'un bâtiment ou sa rénovation/extension), sous réserve de l'examen d'éligibilité à une aide départementale, selon les modalités suivantes :

- . Les projets doivent être co-construits en associant le Département en amont du projet et s'inscrire dans un partenariat entre différents acteurs,

- . Les projets doivent être situés dans une zone dite déficitaire dont les quartiers politique de la ville (QPV),

- . Les projets doivent être labellisés et soutenus par l'ARS,

- . Les projets doivent s'inscrire dans les objectifs poursuivis par le contrat local de santé (CLS),

- Le montant d'une éventuelle subvention du Département sera déterminé spécifiquement pour chaque projet de MUS et fera l'objet d'une convention de financement spécifique,

- La contribution financière du Département sera déterminée pour chaque projet MUS validé par l'ARS sur la base :

- . des engagements des partenaires actés à la convention cadre précitée

- . des courriers de demande de subvention adressés par les bailleurs sociaux au Président du Conseil Départemental

- . et en considération du montant de l'investissement prévu au projet de la MUS concernée.

- d'attribuer une subvention de 150 000 € au bailleur social « Habitation Moderne » pour la MUS Cité de l'III,

- d'attribuer une subvention de 57 000 € au bailleur social « OPHEA » pour la MUS HautePierre ;

- d'approuver les conventions financières à conclure entre le Département du Bas-Rhin et les bailleurs sociaux « Habitation Moderne » et « OPHEA » nécessaires au versement des deux subventions précitées, jointes en annexe de la présente délibération ;

- *d'autoriser son Président à signer la « convention cadre en faveur du développement des Maisons Urbaines de Santé à Strasbourg » ;*
- *d'autoriser son Président à signer les conventions financières des bailleurs sociaux « Habitation Moderne » et « OPHEA ».*

Strasbourg, le 30/01/20  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY